

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le NEUF AVRIL  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

**Présents : 19**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 04**

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

### D\_2025\_04\_30

#### MARCHE DE CONSTRUCTION DES ECURIES D'AVORIAZ : AUTORISATIONS DONNEES AU MAIRE

Vu la délibération de ce 09 avril 2025 validant le projet de construction des écuries d'Avoriaz établi par le groupement de maîtrise d'œuvre SARL Agence CLOUTIER Simon (mandataire solidaire), SARL Conseils Ingénierie Lémanique (co-traitant), GUSTAVE Ingénieur du bois (co-traitant) et BET BERGER (co-traitant) et le budget prévisionnel de travaux de 5 300 000 € HT.

Vu le marché de démolition des anciennes écuries notifié à l'entreprise GROPPi SAS pour un montant de 61 600 € HT (73 920 € TTC) le 26 mars 2025

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu les articles L2122-21 6° et L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 17 mars 2024 confiant délégation à M. le maire au titre de l'article L.2122.22 du CGCT,

M. le maire rappelle que, compte tenu des délais d'exécution particulièrement contraints pour cette opération se déroulant à 1 800 m d'altitude (7 mois maximum), une consultation des entreprises, ne comprenant que 2 lots distincts, a été menée sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation du clos et couvert du bâtiment : le confortement de sol (lot 1) et la construction des écuries (gros œuvre, charpente mixte bois/métal, enveloppe isolée, couverture et menuiseries extérieures : lot 2).

Il rappelle que de façon complémentaire cette opération comprend les consultations suivantes, menées ou à mener elles-aussi selon le formalisme de la procédure adaptée :

- démolition des écuries (marché notifié le 6 mars 2025),
- dévoiement de réseaux (consultation en cours),
- aspiration des fumiers (consultation à venir),
- aménagement des boxes (consultation à venir),
- ventilation et production de chaleur (consultation à venir),
- second œuvre (consultation à venir).

Concernant le clos et le couvert, un avis de marché a ainsi été publié le vendredi 07 mars 2025 sur le site marchés-publics.info complété par une publication au support de presse Le Dauphiné Libéré - Ed. de Haute-Savoie, pour une remise des plis le 27 mars 2025 avant 12h00.

A l'issue de cette consultation, en application de l'article 8.3 du règlement de consultation, différents échanges de négociation ont eu lieu via guichet restreint sur la plateforme de dématérialisation des procédures afin de disposer d'offres pour lesquelles les quantités identifiées par le candidat (DPGF) et la nature exacte des produits ou prestations à mettre en œuvre répondent point par point aux attentes communales.

Au terme de ces échanges, un premier rapportz d'analyse des offres, établi par le groupement de maitrise d'œuvre, a été présenté, le lundi 07 avril 2025, à la commission technique formée pour cette opération.

Cette première présentation a suscité, de la part de cette commission, de nouvelles interrogations qui, de nouveau, ont été transmises aux différentes entreprises concernées via un guichet restreint sur la plateforme de dématérialisation.

A l'issue de cette nouvelle phase, le groupement de maitrise d'œuvre a établi un nouveau classement des offres selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Ont ainsi été jugées encore économiquement les plus avantageuses, les offres des entreprises suivantes :

Lot	Nature	Entreprise	Montant en euros HT
01	CONFORTEMENT DE SOL	GROPPI TP	178 000,00
02	CONSTRUCTION DES ECURIES	Groupement conjoint : • LP Charpente SAS – mandataire • CMD Lyon SAS • MARGUERON SAS • BACCHETTI et fils SAS	3 430 228,34
<b>TOTAL HORS TAXES</b>			<b>3 608 228,34</b>

M. le maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux (y compris travaux préalables) est dorénavant évalué à 4 728 228,34 € HT répartis ainsi :

Prestations	Montant en euros HT
<b>Travaux préalables</b>	
- Dévoiement réseau	68 000,00
- Démolition	61 600,00
<b>Travaux</b>	
- Confortement sol	178 000,00
- Clos et couvert mixte	3 430 228,34
- CTA	235 400,00
- Production chaleur	50 000,00
- Boxes	450 000,00
- Aspiration fumier	205 000,00
- Second Œuvre	50 000,00

Après un large débat portant exclusivement sur la qualité relative « Construction des écuries » jugées économiquement les plus avantageuses, M. le maire demande qu'il soit procédé à un vote, à main levée, pour l'attribution de ce lot 02.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de construction des écuries d'Avoriaz comme suit :

Lot	Nature	Entreprise
01	CONFORTEMENT DE SOL	GROPPI TP

aux conditions financières exposées ci-dessus,

- après avoir procédé à un vote qui donné les résultats suivants :  
15 pour, 03 abstentions (THORENS Valérie, LEFANT Myriam, GAYDON Jeannine)  
et 01 contre (BÉARD Patrick),

ATTRIBUE le marché de construction des écuries d'Avoriaz comme suit :

Lot	Nature	Entreprise
02	CONSTRUCTION DES ECURIES	Groupement conjoint : • LP Charpente SAS – mandataire • CMD Lyon SAS • MARGUERON SAS • BACCHETTI et fils SAS

aux conditions financières exposées ci-dessus,

AUTORISE M. le maire à signer :

- les marchés correspondants,
- pour le lot 2, les avenants dépourvus d'incidence financière ou qui représentent une plus ou moins-value inférieure à 5 %, étant rappelé que la délégation confiée à M. le maire au titre de l'article L.2122.22 du CGCT s'applique au lot 1,
- tout document relatif à l'attribution de ces marchés de travaux,

AUTORISE M. le maire :

- à poursuivre ou lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les lots dévoiement de réseaux, aspiration des fumiers, aménagement des boxes, ventilation et production de chaleur et second œuvre, et plus globalement pour toute prestation nécessaire à cette opération,
- à contracter un emprunt pour couvrir l'intégralité du coût de l'opération.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 10 avril 2025.

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*